



**DÉCISION n° D-2025-16B :**  
**Attribution du marché à bons de commande**  
**« Crèmerie »**  
**Annule et remplace la D-2025-16**

**Le Maire de la Commune de LE NEUBOURG,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales énonçant les domaines de compétence pouvant être délégués au Maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du 23 mai 2020 du Conseil Municipal autorisant le maire, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que le marché d'approvisionnement en denrées alimentaires est arrivé à son terme le 31 décembre 2025, une nouvelle consultation a été lancée le 28 octobre 2025 dont l'estimation globale ne dépassera pas 221 000,00 € H.T. sur 3 ans ;

**DECIDE**

**Article 1 :** Le marché à bons de commande « Crèmerie » est attribué à TRANSGOURMET NORD, ZA Porte Multimodale de l'Aa, 450, rue Nicolas Condorcet BP 30028 Arques 62 507 SAINT OMER Cedex.

**Article 2 :** Le marché est conclu pour une durée de 1 an à compter de la date de réception de la notification par le titulaire.

Le marché est reconductible 2 fois maximum au plus tard à la date anniversaire.

**Article 3 :** Madame le Maire ou un adjoint délégué sont autorisés à signer tout document afférent à ce marché.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et sera publiée sur le site de la commune.

Le Maire rendra compte de cette décision au prochain Conseil Municipal.

*La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat  
 La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.leneubourg.fr  
 Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr*

Fait à LE NEUBOURG, le 6 janvier 2026.

Le Maire,  
 Isabelle VAUQUELIN

